



ARRETE N° 2020-D-1618 du 02/07/2020

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :

n° 8 du PR 0+000 au PR 2+281,

n° 8C du PR 0+000 au PR 4+982,

n° 33 du PR 15+000 au PR 17+000 et du PR 17+274 au PR 20+684,

n° 22 du PR 11+500 au PR 13+000,

n° 37 du PR 8+000 au PR 11+000,

du 06/07/2020 au 13/10/2020, à l'occasion de travaux de développement de la Fibre Optique, communes d'ECUEILLÉ, LUCAY-LE-MÂLE et VALENÇAY

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire d'ECUEILLE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-612 du 6 février 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SOBECA présentée le 26/06/2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

n° 8 du PR 0+000 au PR 2+281,

n° 8C du PR 0+000 au PR 4+982,

n° 33 du PR 15+000 au PR 17+000 et du PR 17+274 au PR 20+684,

n° 22 du PR 11+500 au PR 13+000,

n° 37 du PR 8+000 au PR 11+000,

du 06/07/2020 au 13/10/2020, à l'occasion de travaux de développement de la Fibre Optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETEMENT

Article 1 :

Du 06/07/2020 au 13/10/2020, à l'occasion de travaux de développement de la Fibre Optique, réalisés par SOBECA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales :

n° 8 du PR 0+000 au PR 2+281,

n° 8C du PR 0+000 au PR 4+982,

n° 33 du PR 15+000 au PR 17+000 et du PR 17+274 au PR 20+684,

n° 22 du PR 11+500 au PR 13+000,

n° 37 du PR 8+000 au PR 11+000,

Communes d'ECUEILLÉ, LUCAY-LE-MÂLE et VALENÇAY.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h voire à 30 km/h si section limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SOBECA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires d'ECUEILLÉ, LUCAY-LE-MÂLE et VALENÇAY

L'entreprise SOBECA - ZA Les Vergnes - 36250 NIHERNE

Les Bases Routières de LEVROUX et VALENÇAY

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Stéphane FAYAC

Le Maire d'ECUEILLE
Nom, Prénom, Qualité

Jean AUBRE



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.